REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

Arrêté temporaire n° 212/2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D20 - ROUTE DU LAC (PR+237 - PR+312)

Monsieur Jérôme TRONCHON, Maire de la commune de Chens-sur-Léman,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux d'implantation support béton ENEDIS et consignation pour basculement des réseaux réalisés par Theo GARIERI (SPIE CityNetworks - Thonon les bains), D20 - ROUTE DU LAC (PR43+237 - PR43+312) du 12/11/2026 au 21/11/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 12/11/2026 au 21/11/2026, D20 - ROUTE DU LAC (CHENS SUR LEMAN), dans le sens décroissant, la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SPIE CityNetworks - Thonon les bains
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Chens-sur-Léman , Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, M. FERRY (Conseil Départemental), les services techniques de la commune, et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN, le 03/11/2026

Monsieur Jérôme TRONCHON, Maire de la commune de Chens-sur-Léman



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.